

Avis du Conseil National des Villes sur les objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits de la Dotation de Développement Urbain en 2011

Par courrier en date du 10 juin 2011, le Conseil national des Villes, conformément à l'article L 2334-41 du code général des collectivités territoriales, a été saisi par le ministère de la Ville pour émettre un avis sur les objectifs de la DDU 2011.

Le bureau du Conseil national des villes, réuni le 30 juin 2011, soutient, après examen de ces objectifs, des positions qui confortent les préconisations émises en 2008 et 2009 sur les priorités d'affectation et les modalités d'application de la DDU.

Le Conseil national des villes rappelle que les collectivités bénéficiaires de la politique de la Ville, et a fortiori celles identifiées comme les plus défavorisées, sont confrontées à un double défi :

- d'une part, conforter l'environnement urbain, économique, social, éducatif et culturel... de l'ensemble de la population
- d'autre part corriger les inégalités urbaines, sociales, sanitaires, économiques, éducatives et culturelles... qui frappent les habitants les plus démunis cantonnés dans les territoires les plus sensibles.

Les villes pauvres ont, en effet, un besoin impérieux de maintenir des équilibres globaux.

Le Conseil national des villes re précise que la question des priorités d'affectation de la DDU s'inscrit dans un environnement très spécifique :

- La DDU ne doit pas se substituer à des financements relevant normalement d'autres dispositifs ou au désengagement de certains partenaires, tendance largement amorcée par les restrictions de crédits ACSé.
- Le « fléchage », même incitatif, sur un certain nombre d'actions précises n'est absolument pas compatible avec l'extrême diversité des situations locales et des enjeux locaux eu égard notamment aux énormes écarts des sommes allouées ;
- Les nouvelles préconisations énoncées pour l'année 2011 visant tant des projets adossés à l'EPARECA, au PNRQAD que des actions rentrant dans le cadre des avenants expérimentaux aux CUCS sont à ce titre peu pertinentes soit parce que non fondées dans le cas des avenants expérimentaux qui doivent s'employer à mieux mobiliser le droit commun soit en décalage dans la mesure où les besoins se situent en accompagnement humain, donc en frais de personnel... affectation réfutée depuis la création de la DDU.
- Les projets se préparent, se mettent en œuvre... rarement sur un exercice budgétaire ; les prévisions d'affectation bien qu'établies par collectivité et sans, de plus, emporter de décision définitive, sont notifiées de plus en plus tardivement: fin avril en 2010, juillet au mieux en 2011 ce qui ne permet en aucun cas de développer des projets dans l'exercice et/ou à caractère pluriannuel, la DDU étant régie annuellement par circulaire spécifique.

Le Conseil national des villes ré affirme que la DDU doit être libre d'affectation en investissement comme en fonctionnement, y compris pour la prise en charge de frais de personnels affectés aux projets et actions en cours.

Déjà identifiées en 2008, les marges de manœuvre nécessaires pour assurer le « SAV des investissements réalisés » s'avèrent encore plus pertinentes du fait de l'avancement des projets de RU ; cela se traduit par une mobilisation de moyens humains pour informer, former...

La concentration de moyens, en l'occurrence de la DDU, sur les seuls quartiers prioritaires est antinomique avec le principe de juste équilibre que les dotations doivent permettre d'atteindre; la mobilisation doit s'appliquer à l'ensemble tout en évitant que le niveau de co financement local ne génère une augmentation de points de fiscalité comme cela était, très justement, spécifié dans les objectifs de la DDU 2009.

Un certain nombre de constats dont la liste est loin d'être exhaustive attestent de la nécessité d'une libre affectation pour la rendre efficace et efficiente, l'appréciation de son utilisation se faisant a posteriori :

- Les sommes en cause, extrêmement minimales au regard des coûts des actions et de la mobilisation nécessaire en termes administratifs,
- la spécialisation des actions ce qui ne correspond pas forcément aux besoins du territoire au moment donné,
- l'impossibilité d'engranger des projets pluriannuels totalement finançables et par conséquent d'anticiper,
- l'émergence de phénomènes imprévisibles quelques mois auparavant ayant un réel caractère d'urgence car la politique de la ville relève de moins en moins d'une politique prédictive.

En conclusion, le CNV reprend les termes de son avis de 2009 qui disait :

« Le CNV se prononce pour une **DDU libre d'affectation en investissement comme en fonctionnement, y compris pour la prise en charge de frais de personnels affectés aux projets et actions en cours.**

Il confirme, s'agissant d'une dotation, et s'il en est besoin, le principe de la libre administration des collectivités, mais aussi de la **confiance qui doit être faite aux maires pour leur capacité à se mettre d'accord avec les préfets sur le contenu des projets et actions.** »